



PROJET D'UN COMPLEXE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF A GINGINS

Concours de projets à un degré en procédure ouverte pour architectes

Programme du concours

Document A.1 – version du 24.07.2024

En rouge : mise à jour



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	1
1.1. PREAMBULE	1
1.2. OBJECTIFS DU CONCOURS	1
1.3. INTERVENANTS	2
2. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
2.1. FORME DE MISE EN CONCURRENCE ET BASES RÉGLEMENTAIRES	3
2.2. TYPE DE PROCÉDURE ET BASES LÉGALES	3
2.3. LANGUE OFFICIELLE	4
2.4. INSCRIPTION	4
2.5. GROUPEMENT	4
2.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
2.6.1. <i>Qualification</i>	5
2.6.2. <i>Respect des conditions sociales</i>	6
2.6.3. <i>Conflit d'intérêts</i>	6
2.7. JURY	7
2.8. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES	8
2.9. CONFIDENTIALITÉ ET DROITS D'AUTEUR	8
2.10. CONDITIONS D'EXCLUSION DES DOSSIERS	8
2.11. LITIGE ET VOIE DE RECOURS	9
3. CAHIER DES CHARGES	10
3.1. BASES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES	10
3.2. PERIMETRE DU CONCOURS	10
3.3. OBJECTIFS	12
3.3.1. <i>Aménager un nouveau « centre du village »</i>	12
3.3.2. <i>Augmenter l'accueil d'activités locales</i>	12
3.3.3. <i>Mobilité</i>	12
3.3.4. <i>Développement durable</i>	13
3.4. CONTRAINTES ET OPPORTUNITES	14
3.4.1. <i>Condition géotechnique du site</i>	14
3.4.2. <i>Production de chaleur pour les bâtiments publics du secteur</i>	14
3.4.3. <i>Patrimoine bâti et paysager</i>	14
3.5. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	16
4. CLAUSES RELATIVES A LA MISE EN CONCURRENCE	17
4.1. CALENDRIER DE LA PROCEDURE	17
4.2. VISITE DU SITE	17
4.3. QUESTIONS / RÉPONSES	17
4.4. DELAI ET ADRESSE POUR LA REMISE DES DOSSIERS	18
4.5. DELAI ET ADRESSE POUR LA REMISE DES MAQUETTES	18

Projet d'un complexe socio-culturel et sportif à Gingins

Concours de projets à 1 degré – procédure ouverte

Document A.1 – programme du concours

4.6.	INTENTION DU MAITRE D'OUVRAGE	18
4.7.	EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	19
5.	JUGEMENT DES DOSSIERS	20
5.1.	CONTENU DU DOSSIER A RENDRE	20
5.1.1.	<i>Rendu</i>	20
5.1.2.	<i>Réduction des planches</i>	21
5.1.3.	<i>Rapport</i>	21
5.1.4.	<i>Enveloppes cachetées</i>	21
5.1.5.	<i>Maquette</i>	21
5.2.	PRESENTATION DES DOSSIERS A REMETTRE	21
5.3.	IDENTIFICATION ET ANONYMAT	22
5.4.	EXAMEN PREALABLE	22
5.5.	CRITERES DE JUGEMENT	22
6.	BASES CONTRACTUELLES	23
6.1.	TYPE DE CONTRAT, ORGANISATION DU MANDATAIRE	23
6.2.	DEFINITION DES MANDATS	23
6.3.	BASES DE LA RÉMUNÉRATION	23
6.4.	MODALITÉ DE PAIEMENT	23
7.	APPROBATION ET CERTIFICATION	24

1. INTRODUCTION

1.1. Préambule

La commune de Gingins organise un concours d'architecture pour réaliser un complexe socio-culturel et sportif au centre du village afin de répondre aux besoins de sa population. Pour ce faire, elle entend construire un ou des ouvrages permettant de servir de lieu de rencontre pour les villageoises et les villageois dans le cadre de diverses activités locales, notamment culturelles, associatives et sportives.

Dans le périmètre de réflexion se situent plusieurs ouvrages existants. D'une part, il y a les bâtiments scolaires comme le collège de Gingins, ouvrage recensé en note 2 (monument d'intérêt régional), et le bâtiment de l'UAPE « Les P'tits Lézards » ainsi que la buvette du club de football avec lesquels une synergie doit être établie. D'autre part, il y a le bâtiment de l'ancienne poste, dont la réaffectation doit être questionnée.

C'est pourquoi, compte tenu des spécificités du site, la commune a décidé de procéder à un concours d'architecture à un degré afin de trouver la solution la plus appropriée.

1.2. Objectifs du concours

La commune saisie l'opportunité du concours afin d'élargir la réflexion sur l'ensemble du site. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Aménager un « centre du village » servant non seulement comme espace d'accès aux bâtiments publics, mais aussi comme lieu de référence et de rencontre pour les villageoises et les villageois,
- Réaliser un ou des ouvrages permettant d'accueillir la diversité des activités locales,
- Apporter une réponse adéquate en matière de stationnement et de desserte pour les besoins du village,
- Réaliser un projet exemplaire en matière de développement durable.

Pour information, un crédit d'étude de CHF 250'000 a été voté et accepté par le Conseil Communal dans sa séance du 22 juin 2023 afin d'organiser un concours d'architecture.

1.3. Intervenants

L'adresse du Maître de l'ouvrage pour ce marché est :

Commune de Gingins
Route de Trélex 4
1276 Gingins

L'organisateur de ce marché est un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont l'adresse est :

karati-architectes
c/o Sacha Karati
Chemin de la Fin du Clos 38
1616 Attalens

L'adresse du secrétariat du concours est :

CBL architectes sàrl
A l'attention de M. Clemens Blum
Avenue de Vinet 25
1004 Lausanne
info@cbl-architectes.ch

2. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

2.1. Forme de mise en concurrence et bases réglementaires

Ce document décrit une mise en concurrence sous forme de concours de projets d'architecture à 1 degré tel que défini par les articles 1, 3, 5, 6 du règlement SIA 142 en vigueur.

En cas de nécessité, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux meilleurs projets en lice. Cette option fera l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix indiquée au §2.8.

À l'issu de ce processus, le Maître de l'ouvrage désignera le lauréat auquel il souhaite confier la poursuite du projet.

En participant à cette procédure, tous les partis déclarent accepter intégralement les documents transmis par le Maître d'ouvrage, les réponses aux questions et le règlement SIA 142 en vigueur.

Le règlement SIA 142 en vigueur, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

2.2. Type de procédure et bases légales

Pour ce marché soumis aux accords internationaux, le Maître d'ouvrage applique la procédure ouverte conformément au droit des marchés publics.

Cette procédure repose sur les bases suivantes en vigueur lors de la publication :

Accords internationaux :

- Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP).
- Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne.

Niveau fédéral :

- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart).
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).
- Loi fédérale sur le travail au noir (LTN).

Niveau cantonal :

- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).
- Lois, ordonnance et règlement cantonaux sur les marchés publics.

Niveau communal :

- Aucun.

Les textes légaux peuvent être téléchargés sur le site internet www.simap.ch.

2.3. Langue officielle

La langue officielle pendant la procédure et pour l'exécution du marché est le français. Dès lors, l'ensemble des documents émis par le Maître de l'ouvrage et par ses mandataires sont rédigés exclusivement en français.

2.4. Inscription

Le programme du concours pourra être téléchargé sur le site internet www.simap.ch dès la date figurant au §4.1. Le téléchargement des documents n'est pas considéré comme une inscription valable.

Les inscriptions doivent se faire par écrit à l'adresse du secrétariat. Les documents suivants, complétés et signés, doivent être remis avec leurs annexes :

Document B.1. : Fiche d'inscription

Document B.2. : Engagement sur l'honneur

Document B.3. : Égalité homme femme

La fiche d'inscription est accompagnée d'une copie du récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de CHF 300.-. Ce montant sera remboursé uniquement aux concurrents qui auront rendu un projet admis au jugement.

Le versement se fera en faveur de :

Banque : PostFinance

IBAN : CH04 0900 0000 1200 6929 3

Titulaire : Commune de Gingins

Adresse : Route de Trélex 4, 1276 Gingins

Commentaire : « CONCOURS GINGINS ».

Un bon de retrait du fond de maquette sera transmis au concurrent dont l'inscription sera validée par le secrétariat. La production d'un fond de maquette prend environ 4 semaines. Dès lors, les concurrents sont priés de respecter le délai d'inscription administrative figure au §4.1.

2.5. Groupement

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent¹, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement

¹ installé depuis ≥1an à la date de l'inscription au concours.

d'architectes temporaire², tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un architecte qui est employé ne peut participer au concours qu'avec l'accord de son employeur et à condition que ce dernier ne participe pas à ce même concours comme concurrent, membre du jury ou consultant. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe au formulaire d'inscription au présent concours.

Le concurrent peut consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes (ingénieur civil, architecte paysagiste etc.), qu'il juge nécessaire dans le cadre du concours. Toutefois, à l'issue du concours, le Maître d'ouvrage n'est pas lié par le choix des spécialistes consultés lors du concours, à moins que le jury ait remarqué une contribution de qualité exceptionnelle, relevée dans son rapport final ce qui autoriserait le Maître d'ouvrage à pouvoir mandater de gré à gré ce spécialiste.

2.6. Conditions de participation

2.6.1. Qualification

Ce marché est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un État signataire des Accords internationaux, pour autant que ceux-ci répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecte délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent.
- être inscrit au Registre suisse des architectes au niveau A ou B uniquement.

Lors de l'inscription, les participants en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée auprès du SERFI (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation), Einsteinstrasse 2, 3003 Berne, tél. +58 462 21 29, <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>. L'équivalence peut également être obtenue auprès de la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement – REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch.

En signant les documents requis lors de l'inscription, le participant atteste qu'il remplit toutes les conditions de participations au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

² installé depuis <1an à la date de l'inscription au concours.

2.6.2. Respect des conditions sociales

Le participant atteste qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte l'égalité homme-femme ainsi que les usages professionnels en vigueur.

Le non-respect de ces conditions implique l'exclusion du participant de la procédure.

En signant les documents requis lors de l'inscription, le participant atteste qu'il remplit toutes les conditions de participations au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

2.6.3. Conflit d'intérêts

Conformément à l'art. 12.2. du règlement SIA 142 en vigueur, les participants ne peuvent concourir si l'un de leur membre se trouve dans l'une des situations suivantes :

- En tant qu'employé par le Maître de l'ouvrage, par un membre du jury, un suppléant ou par un spécialiste-conseil ;
- En tant que personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury, un suppléant ou un spécialiste-conseil ;
- En tant que personne participant au déroulement du concours.

Pour le surplus, les lignes directrices ([sia_142i-202f_conflits_intérêts_2013](#)) font foi.

En signant les documents requis lors de l'inscription, le participant atteste qu'il remplit toutes les conditions de participations au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

2.7. Jury

Le Maître de l'ouvrage a décidé de mettre en place un jury. Celui-ci est composé des membres suivants :

Président

DELLEY Alexandre Architecte EPFL-SIA, Deillon delley architectes SA, Bulle

Membres non-professionnel-le-s

CONNELL Charlotte Conseillère municipale en charge des Bâtiments
communaux, Chargée de syndicat interne

BRUNNER Hans Syndic de Gingins, Transitaire, employé de commerce

Membres professionnel-le-s

NASSISI Sylvain Architecte HES, Glatz et Nassisi architecture sàrl, Nyon

BALDY Jean-Luc Ingénieur civil ESTP, membre du Conseil Communal

Suppléant-e-s

KARATI Sacha Architecte EPFL-SIA, Attalens

Spécialiste-conseil

BIDARI Payam Architecte HES, paterr sàrl, Vevey

La composition du jury répond aux exigences de l'art. 10 règlement SIA 142 en vigueur. Si une personne du jury doit être remplacée par un suppléant, les rapports de majorité entre les membres seront maintenus.

Le jury aura recours à l'organisateur pour l'élaboration des documents de base pour ce concours. L'examen préalable et la rédaction du rapport du jury seront produits par le secrétariat. La personne qui procédera à celui-ci ne participera pas au jury.

Pour l'appréciation de problèmes particuliers, le jury pourra, si nécessaire, faire appel à un ou plusieurs autres spécialistes-conseils, conformément à l'art. 11 du règlement SIA 142 en vigueur.

2.8. Prix, mentions et indemnités

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 113'400 HT prévu pour attribuer jusqu'à 6 prix et d'éventuelles mentions. Conformément à l'art. 17 al.3 SIA 142 en vigueur, des mentions peuvent être attribuées pour 40% de cette somme au maximum.

La somme globale des prix a été estimée selon la ligne directrice de la SIA « Détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture » dans sa version de juin 2015. L'investissement total a été fixé par le Maître de l'ouvrage à CHF 12'000'000 TTC. Partant, le coût de l'ouvrage pour les CFC 2+4 est estimé à CHF 10'000'000 HT.

En cas de participation restreinte, une partie de la somme globale peut être répartie de manière égale, sous forme d'indemnités, entre les participants dont les travaux ont été admis au jugement.

La somme globale des prix est égale au double des prestations demandées aux participants, équivalente à environ 420 heures de travail au taux horaire moyen de CHF 135 HT.

2.9. Confidentialité et droits d'auteur

L'auteur du projet lauréat reste le bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage. Les documents des projets non primés pourront être récupérés par leurs auteurs. Les intervenants mentionnés au §1.3 se réservent le droit de publier les projets et les résultats du concours par voie de presse ou dans des revues professionnelles de son choix avec la mention du nom des auteurs. Ceux-ci ne seront pas forcément consultés préalablement.

Les informations, échangées dans le cadre de cette procédure entre le Maître de l'ouvrage et les participants, sont strictement confidentielles.

2.10. Conditions d'exclusion des dossiers

Les dossiers qui remplissent une des conditions d'exclusion ci-dessous seront écartés de la procédure :

- Dossier remis après le délai imparti,
- Dossier qui ne remplit pas les conditions de participation,
- Dossier dont le contenu est incomplet,
- Dossier contenant de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées).

Les autres motifs d'exclusion selon l'art. 44 AIMP en vigueur restent réservés.

De plus, selon le règlement SIA 142 article 19.1, les projets qui s'écartent des dispositions du programme sur des points essentiels du cahier des charges (objectifs, contraintes, liste des locaux) seront exclus de la répartition des prix.

2.11. Litige et voie de recours

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée dans la FAO (Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud) et sur le site www.simap.ch.

Seules sont susceptibles d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud, les décisions du Maître de l'ouvrage.

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'art. 28 du règlement SIA 142 édition 2009.

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est au lieu de réalisation du projet.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1. Bases juridiques et réglementaires

Aménagement du territoire :

- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son Règlement d'application (RLATC);
- Loi sur les routes (LRou) et son Règlement d'application (RLRou);
- Loi sur l'énergie (LVLene) et son Règlement d'application (RLVNEne);
- Plan d'affectation communal, Commune de Gingins, en cours de validation par le CC ;
- Plan d'affectation communal, Plan détaillé de la zone centrale 15 LAT, Commune de Gingins, en cours de validation par le CC ;
- Plan d'affectation communal, Règlement, Commune de Gingins, en cours de validation par le CC .

Directives :

- Directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives, Service de l'éducation physique et du sport, Canton de Vaud, février 2021 ;
- 101 : installations de plein air, bases de planification, OFSPO, 2009.

Cette liste ne tient pas compte des normes professionnelles applicables lors de la planification et de la réalisation.

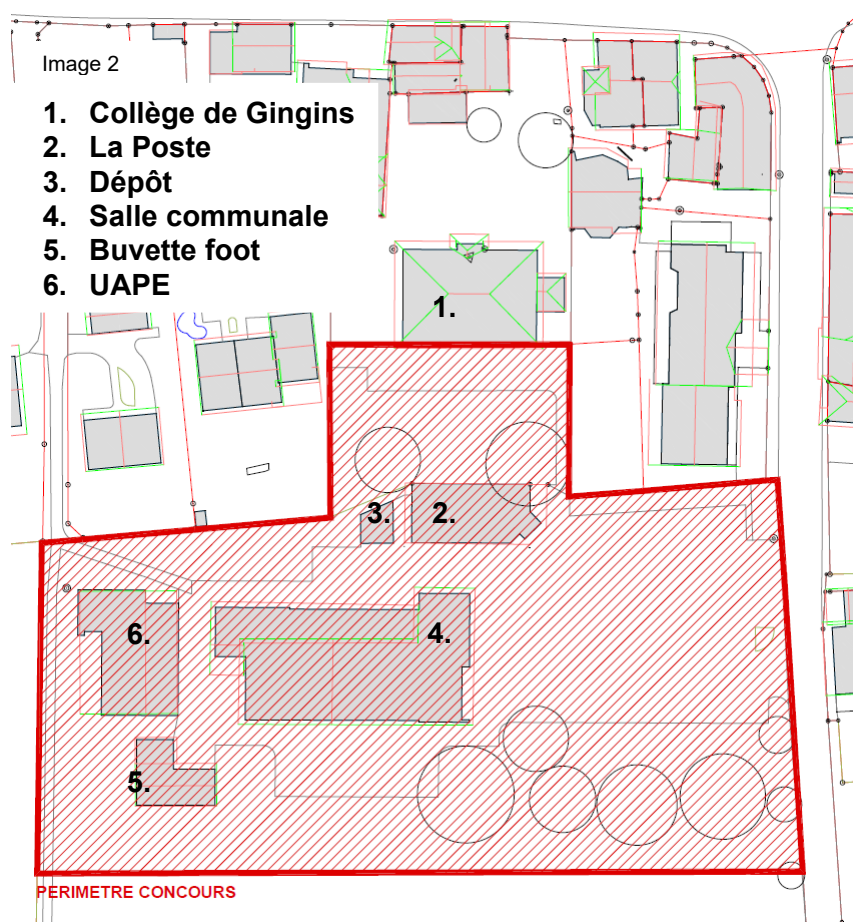
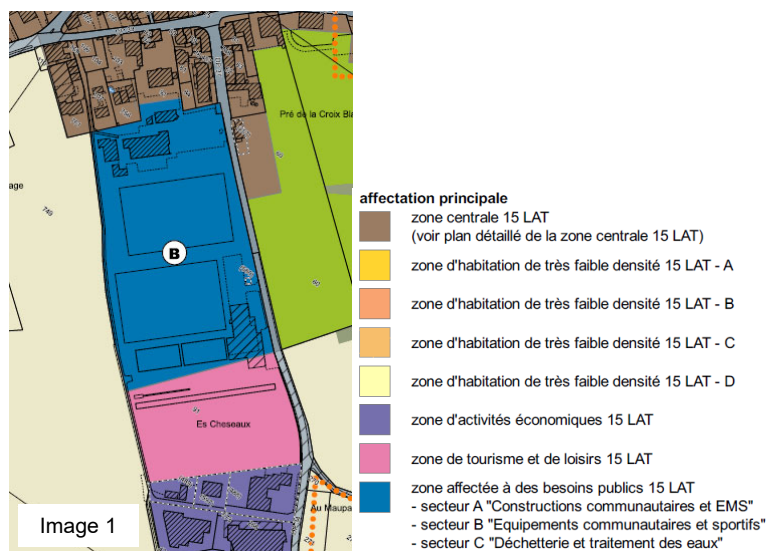
3.2. Périmètre du concours

La parcelle n°91 de 54'316 m² est affectée à différentes zones : zone centrale, zone affectée à des besoins publics, zone de tourisme et de loisirs et zone d'activités économiques (voir image n°1).

Sur sa partie inférieure du site, la parcelle accueille 2 terrains de football, un terrain de football supplémentaire (junior D) et un terrain multisport, un nouveau bâtiment des vestiaires, une zone de stationnement adjacente à la Route de Chiblins et un ouvrage enterré abritant les abris pour la protection civile, des locaux pour la voirie et la caserne des pompiers. Ces installations doivent rester en place.

Sur la partie supérieure du site (voir image n°2), le bâtiment de l'UAPE (n°6) ainsi que celui du collège de Gingins (n°1) et la buvette du club de football (N°5) sont impérativement à conserver. Toutes les autres constructions (la poste n°2, dépôt n°3, salle communale n°4) peuvent être réaffectés ou démolies pour les besoins du projet.

Le périmètre est précisé sur le plan de situation (document C.8). Les éléments construits du programme (partie A du programme) sont à implanter dans la zone affectée à des besoins publics exclusivement.



3.3. Objectifs

3.3.1. Aménager un nouveau « centre du village »

Le projet du complexe socio-culturel et sportif est l'occasion d'aménager une « place du village », véritable lieu de référence et de rencontre pour les villageoises et les villageois.

L'objectif est de pouvoir activer ce lieu tout au long de la journée grâce aux multiples activités susceptibles de s'y développer. Ce lieu doit pouvoir fonctionner pendant les horaires scolaires ainsi qu'en dehors ceux-ci. La dimension prévue dans la liste des locaux (voir document A.2) est une surface minimale qui peut être interprétée en fonction du projet.

3.3.2. Augmenter l'accueil d'activités locales

La nouvelle salle polyvalente (type VD 1) sera utilisée pour les besoins des activités sportives liées au collège de Gingins. En dehors des horaires scolaires, elle sera utilisée à des fins socio-culturelles et sportives par les sociétés locales et l'Administration Communale (assemblées, réunions, soirées dansantes, expositions, etc...). L'ajout d'une scène permettra également des productions musicales ou théâtrales. Dans la mesure du possible, le Maître d'ouvrage souhaite que ce dispositif soit convertible pour être utilisé soit vers l'intérieur de la salle polyvalente, soit à l'extérieur en donnant sur la nouvelle place du village.

Quant à l'UAPE « Les P'tits Lézards », elle a besoin d'espaces supplémentaires afin de servir les repas des plus grands. C'est pourquoi, il est prévu de réaliser également une salle multiusage pour les besoins quotidiens de l'UAPE. En dehors des horaires de l'UAPE, la salle multiusage peut être mise à disposition de l'administration et des sociétés locales pour des séances, réunion, etc...

Les locaux qui composent la salle multiusage (voir document A.2, section A.02), peuvent être réaménagés dans un ouvrage réaffecté. En cas de reconstruction à neuf lié avec la salle polyvalente, la cuisine (A.02.02.), les wcs (A.02.03.) le wc handicapé (A.02.04.) et l'économat (A.02.05.) peuvent être partagés avec les locaux de services du même nom (voir document A.2, section A.03).

3.3.3. Mobilité

La commune de Gingins est desservie par les TPN (Transports Publics Nyon). Un parcours (cadence ½ heure) au départ de Nyon se termine avec l'arrêt Gingins (Poste) sur le site. Cet arrêt doit être maintenu. Selon les besoins du projet, il peut être conservé ou remplacé. Les aspects dimensionnels de cet arrêt sont les suivants (voir annexe C.5 et C.7) :

- Rayon de braquage : 1250 cm,
- Quai : hauteur = 22 cm, pente max. 6%, longueur = 1800 cm.

Parallèlement, et ce en complément de l'emprise prévu pour les TPN, une zone de dépose-minute est nécessaire dans le périmètre du concours pour que bus scolaires et les véhicules des parents déposent ou reprennent les enfants. Cette aire doit être aménagée de manière à garantir la sécurité des enfants (voir annexe C.6). Les bus scolaires ont une longueur de 12m.

En dernier lieu, 60 places de stationnement pour des voitures doivent être aménagées dans le périmètre du concours afin de permettre d'améliorer le besoin en stationnement pour le village.

De manière générale, les concurrents doivent veiller à ce que la sécurité des piétons et des cyclistes soit assurée sur le site. D'autre part, le Maître d'ouvrage attache une attention particulière à ce que les places des stationnements prévues soient le moins visibles possible en surface.

3.3.4. Développement durable

Compte tenu de l'importance des investissements et des impacts qu'il suscite, le secteur du bâtiment est appelé à promouvoir des approches visant à réduire les charges sur l'environnement par la réalisation d'édifices économes en matières et en énergies, tout en offrant une haute qualité d'utilisation. Le projet devra répondre aux enjeux du développement durable par une mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers - *social, environnemental et économique*.

Au stade du concours, la réflexion des concurrents portera sur les éléments suivants :

- Valeur sociale : les aménagements paysagers doivent favoriser les échanges sociaux entre les différents usagers du site tout en privilégiant une bonne accessibilité des ouvrages aux personnes à mobilité réduite.
- Concept santé, bien-être et environnement : le projet tiendra compte des aspects liés à la santé et au bien-être, notamment au niveau du choix de l'implantation (orientations, vues, etc....) et la relation du bâti avec son contexte naturel et paysager. Le confort de tous les usagers sera assuré tant du point de vue de la protection contre le bruit, de l'éclairage que du confort thermique.
- Concept énergétique : les projets doivent démontrer une réflexion sur une architecture climatiquement équilibrée, c'est-à-dire qui compose avec le climat plutôt qu'elle s'y oppose. Cela se traduit, en hiver, par une bonne protection contre le froid et, en été, par une protection solaire efficace, une inertie pour amortir les amplitudes thermiques et une ventilation majoritairement naturelle. La lumière naturelle est considérée comme la base de l'éclairage, l'éclairage artificiel n'étant utilisé que durant les périodes trop sombres ou la nuit.
- Economie : au stade du concours, le Maître de l'ouvrage considère que c'est par une compacité qualitative du projet que les plus grandes économies peuvent être réalisées.

- Ecologie : dans un contexte de dérèglement climatique, la présence des arbres ainsi que l'infiltration des eaux dans le sol contribuent au rafraîchissement des lieux et permettent de lutter contre les îlots de chaleur.

3.4. Contraintes et opportunités

3.4.1. Condition géotechnique du site

Selon les informations du Maître d'ouvrage, il semble qu'une nappe phréatique se situe à -3.5 m dans le sous-sol du périmètre du concours. Il est donc fortement conseillé de limiter les ouvrages souterrains au strict minimum afin de limiter les risques d'un dépassement budgétaire liés à l'exécution de travaux spéciaux.

3.4.2. Production de chaleur pour les bâtiments publics du secteur

Les locaux techniques de la salle polyvalente existante alimentent en chaleur plusieurs autres bâtiments publics (l'école, la poste, les abris de protection civil / voirie situé le long des terrains de sport et de la route de Chiblins). La puissance délivrée par la chaudière est actuellement de 200 kW.

Il est envisagé de remplacer cette installation qui arrive en fin de vie par une chaudière à pellets. C'est pourquoi des espaces de stockage accessibles sont prévus dans la liste des locaux (document A.2).

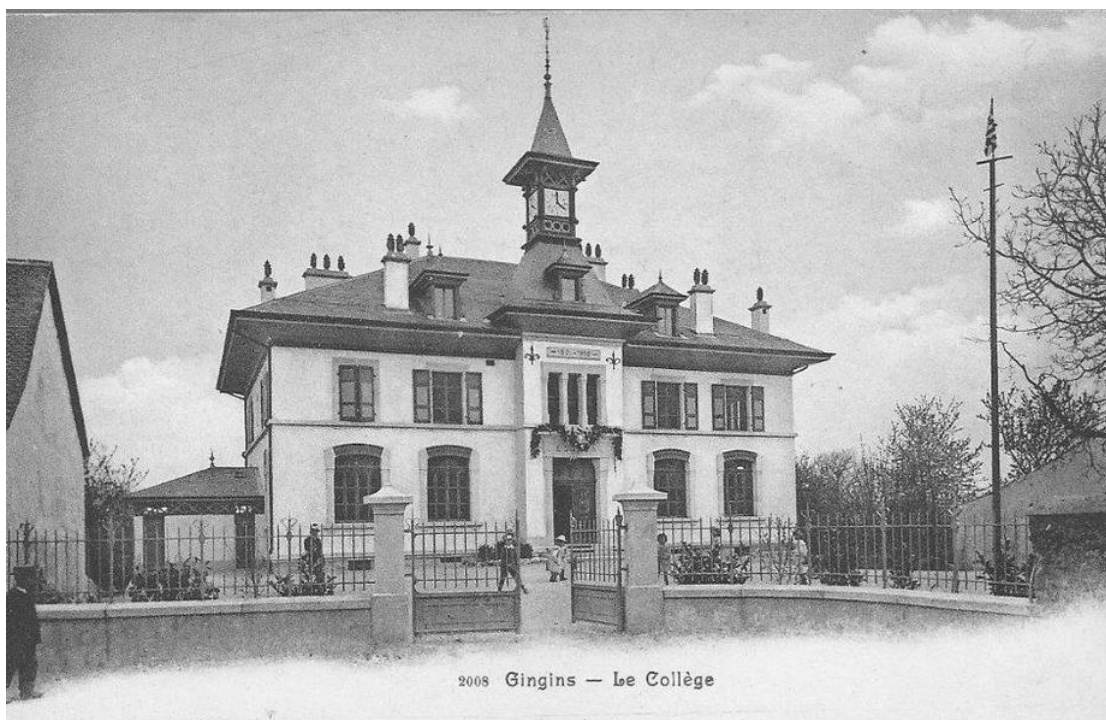
3.4.3. Patrimoine bâti et paysager

Le collège de Gingins (ECA 99a) a été construit en 1902. Il est recensé en note *2* et il est inscrit à l'inventaire au sens de l'art. 15 de la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI). La note *2* définit un objet d'importance régionale, dont l'ensemble doit être conservé dans sa forme et sa substance, et dont d'éventuelles modifications ne doivent pas altérer le caractère.

Implanté en retrait de la Route de Cheserex, le collège de Gingins définit une cour d'école d'où s'organise l'accès au bâtiment. La topographie naturelle du terrain permet de dégager sa façade Sud-Est qui offre un dégagement intéressant pour les salles de classe sur le grand paysage (Alpes françaises et Lac Léman).

Cet ouvrage est implanté à l'intérieur d'un périmètre ISOS. Cependant aucune mesure particulière n'est à prévoir.

Par ailleurs, aucun arbre dans le périmètre du concours n'est protégé au sens du règlement communal sur la protection des arbres en vigueur. Néanmoins, en fonction du projet, leur maintien est souhaité par le Maître d'ouvrage dans la mesure du possible. Tout arbre abattu doit être compensé dans le projet.



3.5. Documents remis aux participants

- A. Programme et cahier des charges :
 - A.1. Programme du concours, version du 27.07.2024
 - A.2. Liste des locaux, version du 14.07.2024
- B. Fiches techniques :
 - B.1. Fiche d'inscription
 - B.2. Engagement sur l'honneur
 - B.3. Égalité homme femme
 - B.4. Fiche d'identification
 - B.5. Bon de retrait du fond de maquette
 - B.6. Fiche technique (excel)
- C. Documents, plans, règlements :
 - C.1. Plan d'affectation communal, Commune de Gingins, en cours de validation par le CC ;
 - C.2. Plan d'affectation communal, Plan détaillé de la zone centrale 15 LAT, Commune de Gingins, en cours de validation par le CC ;
 - C.3. Plan d'affectation communal, Règlement, Commune de Gingins, entrée en en cours de validation par le CC.
 - C.4. Directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives (éd. Février 2012) ;
 - C.5. Fiche technique sur les arrêts du bus du Centre architecture sans obstacles
 - C.6. Guide pratique sur le dépose-minute à proximité des écoles, ATE
 - C.7. Fiche technique dimensionnement rayon de braquage pour les bus
 - C.8. Plan de situation (format dwg / dxf)
 - C.9. Plans du bâtiment de l'UAPE
 - C.10. Plans de la salle polyvalente et bâtiment poste (format pdf / dwg / dxf)
 - C.11. Plans de la buvette de football (format pdf)
 - C.12. Façades de l'UAPE (format pdf)
 - C.13. Plans du complexe sportif (format pdf)
 - C.14. CECEB+ de la salle communale

4. CLAUSES RELATIVES A LA MISE EN CONCURRENCE

4.1. Calendrier de la procédure

28.06.2024	Lancement de la procédure
12.07.2024	Délai pour poser les questions (via simap)
26.07.2024	Réponses aux questions
20.09.2024	Délai d'inscription administrative
18.10.2024	Rendu des documents
01.11.2024	Rendu des maquettes
06.11.2024 / 13.11.2024	Journée(s) réservée(s) pour le jugement
Janvier 2025	Vernissage de l'exposition publique des projets

4.2. Visite du site

Une visite de la salle communale et de la poste est organisée le 05.07.2024 à 14h00. Le rendez-vous est donné devant l'entrée de la salle polyvalente. Cette visite a pour objectif de porter à la connaissance des concurrents l'état et le fonctionnement général des bâtiments existants. Elle n'est pas obligatoire.

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

Pour le reste, le site du concours est accessible en tout temps.

4.3. Questions / réponses

Les éventuelles questions au jury devront être posées via le site www.simap.ch au plus tard à la date spécifiée au §4.1.

Il sera répondu dans les 2 semaines. Les réponses aux questions seront également déposées sur le site www.simap.ch.

Le Maître d'ouvrage ne répondra à aucune question transmise par voie postale. De plus, aucune question ne sera traitée par téléphone.

4.4. Délai et adresse pour la remise des dossiers

Les dossiers doivent parvenir de l'adresse du Maître d'ouvrage selon §1.3, cachet postal faisant foi.

Chaque participant est tenu de suivre son envoi pendant cinq jours ouvrables (sans les dimanches et les jours fériés). Si l'envoi n'est pas arrivé durant ce laps de temps, il doit en aviser immédiatement le secrétariat.

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de remise fixé par le Maître de l'ouvrage.

Tout envoi, parti après le délai fixé ou parvenu après cinq jours sans que le participant n'en avise le secrétariat, sera exclu de la procédure.

4.5. Délai et adresse pour la remise des maquettes

Les maquettes doivent parvenir de l'adresse du Maître de l'ouvrage selon §1.3, jusqu'au délai spécifié au §4.1.

La mention « CONCOURS D'ARCHITECTURE GINGINS » et la devise du participant sera placée sur l'emballage.

Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion.

4.6. Intention du Maître d'ouvrage

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142 en vigueur, l'exécution de l'ouvrage sera confiée au lauréat recommandé par le jury placé au 1er rang et obtenant le premier prix du concours. Il peut recommander pour la suite un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Si le jury constate qu'aucune proposition n'est pas utilisable, le Maître de l'ouvrage est libéré de toute obligation découlant du concours. La somme globale des prix doit cependant être entièrement attribuée.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct, par procédure de gré à gré, aux spécialistes ne relevant pas de la compétence imposée dans le cadre du concours et ayant fourni une contribution de qualité remarquable, saluée dans le rapport du jury et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat.

Dans tous les cas, les projets feront l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse ainsi qu'aux participants.

4.7. Exposition publique des projets

Après le vernissage de l'exposition, une exposition publique est prévue pendant une durée de 10 jours afin de permettre aux habitants de venir apprécier les résultats du concours.

5. JUGEMENT DES DOSSIERS

5.1. Contenu du dossier à rendre

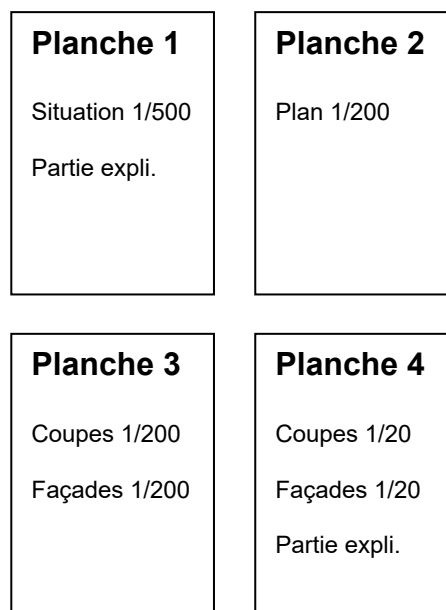
5.1.1. Rendu

Les plans de situation seront présentés avec le Nord en haut. Les coupes et élévations seront dessinées horizontalement.

Les dessins seront réalisés sur 4 planches maximum au format A1 vertical (841 mm x 594 mm). Les planches doivent comprendre tous les éléments suivants :

- **Échelle 1/500 : plan de situation** établi sur la base du document C.8, laissant apparaître les informations suivantes : périmètre du concours, les limites de parcelles, la situation des coupes, l'implantation des constructions projetées avec l'altitude des toitures, les constructions existantes, la projection des ouvrages enterrés, les accès, les places de stationnement, les aménagements paysagers et leur matérialisation (surface minérale / végétale, revêtement de sol, etc...), ainsi que les principales cotes d'altitude du terrain aménagé.
- **Échelle 1/200 : plan de chaque niveau** avec la désignation des locaux selon leur code et les cotes d'altitude importantes. Sur le(s) plans en relation avec le terrain, seront représentés schématiquement les abords du bâtiment.
- **Échelle 1/200 : coupes et façades** nécessaires à une bonne compréhension du projet. Doivent figurer : le terrain naturel et le terrain aménagé, les cotes d'altitudes des différents niveaux en coupe, les cotes d'altitude des pieds de façades, des acrotères et des autres points significatifs du projet (attique, etc...).
- **Échelle 1/20 (1/50 agrandi) : coupe avec une élévation partielle** accompagnée d'une légende de la matérialisation. Ces coupes doivent permettre d'expliquer la conception du système constructif, ainsi que la mise en œuvre du concept d'architecture climatique (vue, protection solaire, obscurcissement).
- **Partie explicative** comprenant :
 - Texte et/ou schémas expliquant le parti du projet,
 - Texte et/ou schémas expliquant le concept d'accessibilité au site (circulation piétonne à travers le site, relation avec la route cantonale, desserte, stationnement, etc...),
 - Texte et/ou schémas expliquant les aspects liés au développement durable, notamment celui de concept d'architecture climatique.

L'affichage se compose comme suit :



5.1.2. Réduction des planches

Le dossier comprendra une réduction de toutes les planches au format A3 en 1 exemplaire papier.

5.1.3. Rapport

Le dossier comprendra 1 rapport A4 papier et agrafé comprenant : les plans schématiques 1/500 de tous les niveaux, coupes et façades avec les cotes principales, le calcul des surfaces selon document B.6.

5.1.4. Enveloppes cachetées

Le dossier comprendra également deux enveloppes cachetées sur lesquelles figureront la devise, la mention « ne pas ouvrir » et le N° de l'enveloppe. L'enveloppe N°1 contiendra la fiche d'identification (document B.4.) dûment remplie, ainsi que le bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription. L'enveloppe N°2 contiendra une clé USB ou un CD contenant les versions pdf de chaque planche (un fichier par planche, format A4, 300 dpi.), ainsi que le rapport au format pdf.

5.1.5. Maquette

La maquette au 1/500 établie sur la base remise aux concurrents (rendu en blanc). Elle sera obligatoirement emballée dans la caisse d'origine remise avec le fond.

5.2. Présentation des dossiers à remettre

La mention « CONCOURS D'ARCHITECTURE GINGINS » et la devise du participant sera placée en haut à gauche pour l'ensemble des planches. De plus, les planches seront numérotées avec mention du plan d'affichage.

L'ensemble des planches doit être fourni en 2 exemplaires papier, 1 pour l'affichage (avec papier de 180g/m²) et 1 pour la vérification (avec papier de 120g/m²).

L'ensemble des documents listés au chapitre précédent doivent être contenus dans un tube rigide portant la mention :

« CONCOURS D'ARCHITECTURE GINGINS » ainsi que la devise du participant

Le Maître de l'ouvrage attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet. La présentation de variante est exclue.

5.3. Identification et anonymat

Aucun élément susceptible d'identifier le concurrent n'est admis. Les documents demandés seront envoyés sous forme anonyme. Les livraisons anonymes ne seront à confier qu'à des services de courrier qui puissent garantir l'anonymat de l'envoi. Le contrôle de l'anonymat sera garanti par le secrétariat. Les recommandations sur les modalités de livraison peuvent être consultées sur le site de la SIA www.sia.ch sous concours, puis lignes directrices.

5.4. Examen préalable

Avant le jugement, le Maître de l'ouvrage fait procéder à un examen préalable par le secrétariat du concours. La personne qui procédera à l'examen préalable ne participe pas au jury. Cet examen porte sur le respect des prescriptions du programme. Le résultat de cet examen est protocolé et consigné dans un rapport à l'attention du jury.

5.5. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

- Concept général et insertion topographique ;
- Qualités architecturales et fonctionnelles ;
- Qualité des aménagements ;
- Prise en compte des qualités paysagères et patrimoniales du site ;
- Développement durable ;
- Économie du projet.

Les critères d'appréciation peuvent être précisés et affinés pendant le jugement. L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

6. BASES CONTRACTUELLES

6.1. Type de contrat, organisation du mandataire

Le Maître de l'ouvrage entend conclure avec le lauréat du concours un contrat de mandataires de type SIA 1001/1.

Le Maître de l'ouvrage pourrait être représenté par un bureau d'assistance du Maître d'ouvrage (BAMO) en fonction de la situation.

6.2. Définition des mandats

Le mandat d'architecte comprend les prestations ordinaires de l'art. 3 du règlement sur les prestations et les honoraires d'architectes SIA 102.

Au cas où le lauréat ne dispose pas de la capacité suffisante du point de vue technique et organisationnel ou de l'expérience suffisante pour l'exécution de l'ouvrage, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de lui imposer une collaboration avec un professionnel expérimenté, faisant l'objet d'une acceptation réciproque.

6.3. Bases de la rémunération

Le Maître de l'ouvrage entend rémunérer les prestations d'après le temps effectif employé. Sauf convention contraire, le taux horaire moyen est de CHF 135 / heure HT au maximum.

6.4. Modalité de paiement

Sauf convention contraire, la rémunération est versée selon la prestation fournie.

Le mandant règle les montants exigibles dans un délai de 30 jours.

7. APPROBATION ET CERTIFICATION

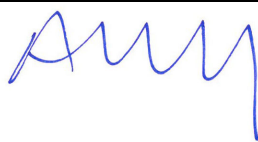
Approbation

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers celui-ci et les participants d'un déroulement du concours conforme au document du programme du concours.

Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Président

DELLEY Alexandre



Membres non-professionnel-le-s

CONNELL Charlotte



BRUNNER Hans



Membres professionnel-le-s

NASSISI Sylvain

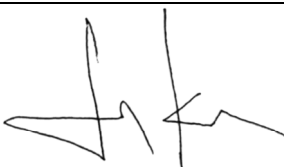


BALDY Jean-Luc



Suppléant-e-s

KARATI Sacha



Certification

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.